

**COMMUNE DE FILLINGES**

\*\*\*\*\*

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****EN DATE DU 18 JUIN 2013**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille treize, le quatorze juin, le Conseil Municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), a été convoqué à la mairie pour le dix-huit juin deux mille treize à vingt heures trente.

Ordre du jour

- Approbation procès verbal du conseil municipal
- Rapports annuels sur le prix et la qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement
- Rapport d'activités du CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement)
- Rapport d'activités 2012 - Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Avis sur projet de Révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Contamine Sur Arve
- Emploi service bâtiment
- Extension du cimetière
- Participation des enseignants à la pause méridienne du restaurant scolaire des primaires
- Convention de servitude avec le SYANE (Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie) sur les parcelles B 858 - 859 - 860 - 861 - 862 - 1120 - 1166
- Intérêt communautaire des cinq boucles multi-usages identifiées dans le schéma directeur des sentiers PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée) de la Communauté de Communes des Quatre Rivières
- Cession et Acquisitions
- Ouvertures et virements de crédits
- Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégataire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Dossiers d'urbanisme
- Informations sur les avancements des travaux des commissions municipales
- Questions diverses

\*\*\*\*\*

L'an deux mille treize, le dix-huit juin, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance ordinaire et publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 19  
présents : 13  
votants : 15

PRESENTS : Messieurs **CHENEVAL** Paul, **FOREL** Bruno, **FOREL** Sébastien, **MASCARELLO** Denis, **PALAFFRE** Christian, **PELLISSIER** Philippe, **PRADEL** Alain, **WEBER** Olivier.  
Mesdames **DEGORRE** Aïcha, **FOLLEA** Dominique, **GENTIT** Véronique, **GUIARD** Jacqueline, **GUYEN-METAIS** Marie-Solange.

EXCUSES : Mesdames **CARPANINI** Sandra, **MARQUET** Marion qui donne procuration à Madame Jacqueline **GUIARD**.

Messieurs **BEULAY** Stéphane qui donne procuration à Madame **FOLLEA** Dominique, **CHENEVAL** Bernard, **DUNAND** Philippe, **RICHARD** Philippe.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GENTIT** Véronique au poste de secrétaire de séance jusqu'au point N° 9 inclus. A partir du point N° 10, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

N° 01 - 06 - 2013

Approbation des procès verbaux du conseil municipal

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de lui faire part de leurs remarques éventuelles sur le procès verbal de la séance du 23 avril 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité - adopte le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 avril 2013.

\*\*\*\*\*

N° 02 - 06 - 2013

Rapports annuels sur le prix et la qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément :

- à la loi N° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,
- au décret N° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,
- au décret N° 675-2007 du 2 mai 2007 relatif aux services publics d'eau et d'assainissement,
- à l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- à la circulaire préfectorale N° 96-42 du 18 avril 1996 relative à l'information et la transparence dans la gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement,

il est établi un rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement par les différents syndicats intercommunaux auxquels la commune adhère.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal :

- le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable (RPQS - eau) et la note d'information de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse,
- le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement.

Monsieur le Maire indique qu'il doit compléter ces rapports par une note mais que ceux-ci sont établis conformément aux annexes 1 et 2 du décret N° 85-635 du 6 mai 1995 relatif aux

rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et de l'assainissement et qu'ils contiennent tous les renseignements quant à la nature exacte des services assurés, des prix, des différents indicateurs techniques et financiers.

Monsieur le Maire commente ces rapports sur l'eau et l'assainissement établis par le Syndicat Intercommunal des Eaux des Rocailles et le Syndicat Intercommunal de Bellecombe désormais regroupés en un seul syndicat dénommé Syndicat Intercommunal des Eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB).

Monsieur le Maire indique qu'au niveau de l'eau, notre collectivité sera la première à bénéficier du télérelevé, qui fonctionnera de la façon suivante : passage d'un véhicule équipé qui relèvera les compteurs. Il précise qu'actuellement les compteurs sont en train d'être changés pour permettre ce télé relevé.

Il dit que la facture sera plus proche de la réalité et qu'il y aura un système d'alerte en cas de consommation trop importante. Les fuites entre le compteur et la propriété seront prises en charge par le syndicat.

Le quatrième puits est en fonction.

Il est noté également des travaux pour améliorer la déperdition de l'eau. Sur notre commune, le réseau de la route de la Joux est concerné.

Un réservoir supplémentaire est à l'étude sur le secteur de Juffly.

Monsieur le Président indique que les analyses microbiologiques ont un taux de conformité de 96,4 % et les analyses physico-chimiques ont elles un taux de conformité de 100 %.

Le rendement du réseau de distribution est de 72 %.

Dans les travaux 2013 est prévue la réfection de la colonne d'eau au hameau de Chez Bosson.

En ce qui concerne l'assainissement 89 % de la population est raccordée, le réseau est de 44 kilomètres et il y a 1 254 abonnés dont 4 immeubles.

Le volume bipassé est dans les normes et l'eau rejetée est conforme aux normes de rejet autorisées.

Monsieur le Maire rappelle l'expérience unique en France de participation à des études sur les micros polluants des déchets de l'Hôpital, avec une cuve dédiée (opération CIPIBEL). La qualité de l'eau est bonne, dans les normes.

En ce qui concerne les travaux, un tranche est prévue au hameau de Chez Bosson et on espère voir la réalisation d'une micro station au hameau de Chez Mermier.

Cependant il restera toujours des habitations qui ne pourront pas être raccordées au réseau collectif.

Monsieur le Maire indique que le syndicat a pris la décision d'augmenter sa participation à l'assainissement non collectif (SPANC) pour faciliter les travaux et compenser la diminution de l'Aide accordée par l'Agence de l'Eau.

Monsieur PRADEL Alain - conseiller municipal - pose la question de la qualité de réfection des tranchées suite aux travaux du syndicat.

Il lui est répondu que l'on transmet systématiquement au syndicat les remarques nécessaires si les tranchées sont mal rebouchées.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'intervention de Monsieur le Maire qui est également Vice-président du Syndicat Intercommunal des Eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB) - et délibéré - à l'unanimité - prend connaissance :

\* des rapports annuels sur le prix et la qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement établis par les Syndicat Intercommunal des Eaux des Rocailles et le Syndicat Intercommunal de Bellecombe - auxquels la commune adhère - désormais regroupés en un seul syndicat dénommé Syndicat Intercommunal des Eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB) et la note d'information de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse ;

\* de la note établie par Monsieur le Maire concernant ces rapports ;

\* précise que ces rapports sont à la disposition de tous les publics intéressés et que les administrés seront informés de cette mise à disposition par voie d'affichage.

\*\*\*\*\*

#### N° 03 - 06 - 2013

#### Rapport d'activités du CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement)

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'en application de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président du CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement) lui a transmis son rapport d'activités 2012.

Monsieur le Maire attire l'attention des concitoyens sur le fait que le CAUE est un service mis en place sur la commune via le service urbanisme de la Communauté de Communes des Quatre Rivières.

C'est un service ouvert à toute la population et si on a des questions sur un projet architectural, il est possible de les rencontrer.

Le CAUE est basé à Annecy, mais ils se déplacent à la CC4R pour consultation.  
La CC4R a signé une convention avec le CAUE à cette fin.

Le CAUE assure également une consultance architecturale pour la commune, il conseille à part égale le pétitionnaire et la commune. Il intervient en tierce personne qui apporte une réponse technique et architecturale. La commune a généralement recours à ce service quand la commission municipale d'urbanisme décide que le projet a des enjeux pouvant faire l'objet d'une étude complémentaire plus approfondie. A Fillinges, on y recourt pour des permis de construire ou la réhabilitation d'une maison importante pour le patrimoine paysager.

Monsieur le Maire précise que le CAUE facture la consultance effectivement effectuée et que son avis n'a valeur que de conseil. La signature du Maire sur avis de la commission d'urbanisme a valeur de décision. Le Maire a pour obligation de suivre les prescriptions réglementaires du POS valant PLU.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire - après en avoir délibéré - à l'unanimité :

- prend connaissance du rapport d'activités 2012 établi par le CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement) ;

- précise que ce rapport est à la disposition de tous les publics intéressés ;

- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier.

\*\*\*\*\*

N° 04 - 06 - 2013

Rapport d'activités 2012 - Service Départemental d'Incendie et de Secours

Monsieur le Maire et Madame GENTIT Véronique, Conseillère Municipale et Déléguée au SIGCSPRA, informent les membres du Conseil Municipal que par courrier du 2 mai 2013, le Service Départemental d'Incendie et de Secours leur a transmis le rapport d'activités 2012, en précisant que ce rapport retrace à la fois l'activité opérationnelle de leur établissement et l'activité de soutien des services.

Madame GENTIT Véronique, Conseillère Municipale et Déléguée au SIGCSPRA, présente le rapport du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) dans lequel le Président du SDIS précise que leur établissement connaît une augmentation régulière du nombre d'interventions depuis plusieurs années et en 2012, celui-ci a dépassé le cap des 50.000 interventions. 69 % de celles-ci concernent le secours à personnes, 8 % les accidents de la circulation et 7 % les incendies. Ce rapport présente un focus sur le secours en montagne pour lequel les compétences entre le Peloton de Gendarmerie de Haute-Montagne et le Groupe Montagne des Sapeurs-Pompiers ont été clarifiées. Le Groupe Montagne des Sapeurs-Pompiers a d'ailleurs assuré 540 secours en montagne dont 512 hélicoptés et 28 terrestres.

Il précise qu'une autre évolution marquante cette année concerne le nombre d'appels reçus par le numéro européen des appels d'urgence (le 112) qui dépasse pour la première fois celui des appels reçus par le 18 ; sur les 240.411 appels reçus au Centre de Traitement de l'Alerte, 127.418 l'ont été par le 112, soit 53 % des appels.

Il indique que, concernant leur fonctionnement interne, le projet écrit pour 2011 à 2014 a fait l'objet d'un rapport d'étape qui démontre que les actions qui y sont inscrites ont été initiées et que certaines d'entre elles ont été finalisées. Au titre de ces actions, il souhaiterait souligner la volonté du SDIS pour le développement du service médico-psycho-social qui comprend désormais un médecin, deux psychologues à temps partiel et une assistante sociale.

Au cours de cette année 2012, le SDIS s'est efforcé de maîtriser ses dépenses pour respecter les contraintes budgétaires, tout en maintenant à la fois un service public de qualité et de

bonnes conditions de travail et de sécurité des personnels. La dette de l'établissement s'élève aujourd'hui à 25,7 millions d'euros et sa capacité de désendettement est inférieure à 3 ans.

Monsieur le Maire évoque le fait que des Fillingeois font partie des Jeunes Sapeurs Pompiers (JSP) de Saint-Jeoire ou d'Annemasse.

Le Conseil Municipal, entendu les exposés de Monsieur le Maire et de Madame GENTIT Véronique - Conseillère Municipale et Déléguée au SIGCPRA - après en avoir délibéré - à l'unanimité :

- prend connaissance du rapport d'activités 2012 du Service Départemental d'Incendie et de Secours qui retrace à la fois l'activité opérationnelle de leur établissement et l'activité de soutien des services et préciser :

\* que leur établissement connaît une augmentation régulière du nombre d'interventions depuis plusieurs années et en 2012, celui-ci a dépassé le cap des 50.000 interventions. 69 % de celles-ci concernent le secours à personnes, 8 % les accidents de la circulation et 7 % les incendies. Ce rapport présente un focus sur le secours en montagne pour lequel les compétences entre le Peloton de Gendarmerie de Haute-Montagne et le Groupe Montagne des Sapeurs-Pompiers ont été clarifiées. Le Groupe Montagne des Sapeurs-Pompiers a d'ailleurs assuré 540 secours en montagne dont 512 hélicoptérés et 28 terrestres ;

\* qu'une autre évolution marquante cette année concerne le nombre d'appels reçus par le numéro européen des appels d'urgence (le 112) qui dépasse pour la première fois celui des appels reçus par le 18 ; sur les 240.411 appels reçus au Centre de Traitement de l'Alerte, 127.418 l'ont été par le 112, soit 53 % des appels ;

- que concernant leur fonctionnement interne, le projet écrit pour 2011 à 2014 a fait l'objet d'un rapport d'étape qui démontre que les actions qui y sont inscrites ont été initiées et que certaines d'entre elles ont été finalisées. Au titre de ces actions, il souhaiterait souligner la volonté du SDIS pour le développement du service médico-psycho-social qui comprend désormais un médecin, deux psychologues à temps partiel et une assistante sociale ;

- qu'au cours de cette année 2012, le SDIS s'est efforcé de maîtriser ses dépenses pour respecter les contraintes budgétaires, tout en maintenant à la fois un service public de qualité et de bonnes conditions de travail et de sécurité des personnels. La dette de l'établissement s'élève aujourd'hui à 25,7 millions d'euros et sa capacité de désendettement est inférieure à 3 ans ;

- prend note que ce rapport est à la disposition du public et que les administrés seront informés de cette mise à disposition par voie d'affichage.

\*\*\*\*\*

N° 05 - 06 - 2013

Avis sur projet de Révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Contamine Sur Arve

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, considérant que l'aménagement spatial de la commune voisine de Contamine Sur Arve peut avoir une incidence sur l'aménagement

du territoire de la commune de Fillinges, il avait été décidé que la commune de Fillinges, serait consultée au cours de la Révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Contamine Sur Arve et qu'il avait été chargé des formalités nécessaires.

Monsieur le Maire indique que par courrier de Monsieur le Maire de Contamine sur Arve du 23 mai 2013, il a reçu ce projet de révision du Plan Local d'Urbanisme.

Il indique que la Communauté de Communes des Quatre Rivières va également émettre un avis sur ce Plan Local d'Urbanisme et que de ce fait nous leur ferons parvenir un exemplaire de notre délibération.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de lui faire part de leurs remarques.

Du débat ressort une relative inquiétude vis-à-vis de l'urbanisation autour du Centre Hospitalier Alpes Léman et le constat que la coupure verte entre nos deux communes - à laquelle notre collectivité est attachée - est satisfaisante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité :

- considérant qu'il avait été décidé que la commune de Fillinges serait consultée au cours de la Révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Contamine Sur Arve ;
- considérant que par courrier de Monsieur le Maire de Contamine sur Arve du 23 mai 2013, la commune a reçu ce projet de révision du Plan Local d'Urbanisme ;
- considérant que la Communauté de Communes des Quatre Rivières va également émettre un avis sur ce Plan Local d'Urbanisme ;
- fait part d'une relative inquiétude vis-à-vis de l'urbanisation autour du Centre Hospitalier Alpes Léman ;
- fait le constat que la coupure verte entre nos deux communes - à laquelle notre collectivité est attachée - est satisfaisante ;
- charge Monsieur le Maire de transmettre cette délibération à Monsieur le Maire de Contamine sur Arve et à Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Quatre Rivières pour suivi et de toutes les formalités nécessaires.

\*\*\*\*\*

#### Emploi service bâtiment

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal sur le recrutement d'un agent au service bâtiment.

Monsieur le Maire rappelle que dans notre organisation actuelle, il y a trois agents au service bâtiment, qui effectuent la maintenance des bâtiments, les petits entretiens, petites réalisations et l'entretien du terrain de foot.

Le responsable est parti en disponibilité. Plusieurs démarches ont été faites pour recruter un autre responsable en catégorie B, mais sans succès.

Du coup, c'est Monsieur CHENEVAL Paul - maire-adjoint - qui, depuis le départ du responsable, assure la direction de l'équipe. Monsieur le Maire l'en remercie, mais il ajoute que cette situation ne peut pas continuer ainsi.

Aucun des candidats qui ont postulé ne convenait. Sans responsable direct les agents sont devenus autonomes et font le maximum, cependant un manque se fait ressentir en particulier dans le suivi des chantiers et les marchés de travaux.

En l'absence de candidat retenu pour le poste, il faut se poser la question de revoir le profil recherché et peut être s'orienter vers un ingénieur qui serait en capacité de faire les marchés publics, de suivre les bâtiments, d'encadrer l'équipe, etc.

Il est évoqué les futurs travaux et la masse de travail correspondante avec en particulier les travaux du Rond Point du Pont de Fillinges.

Il est évoqué le fait que ce recrutement augmenterait le budget de fonctionnement.

Monsieur CHENEVAL Paul - maire adjoint - ajoute que le poste est à temps complet, qu'il y a beaucoup de suivi administratif et plusieurs travaux à mettre en place. Il faut suivre de près l'équipe technique.

Il dit que ce poste soulagerait le poste de la direction générale des services et qu'il approuve ce changement d'optique de recrutement.

Il évoque l'augmentation de la population, les projets techniques nombreux, le suivi des derniers chantiers de la crèche et du parking prouvent qu'il est nécessaire d'être présent pour assurer un bon suivi.

On va vers des projets de plus en plus nombreux et compliqués qui prennent du temps.

Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - dit que cette analyse est pertinente, il rappelle que la construction de la crèche était un chantier important et que dans l'avenir d'autres projets sont prévus.

Monsieur WEBER Olivier - conseiller municipal - demande si la personne ne sera affectée qu'aux bâtiments.

Monsieur le Maire répond que oui, même si la personne ira aussi aider à la voirie notamment pour l'administratif. Le responsable actuel de la voirie sera maintenu dans son poste. Il faudra définir précisément le profil de poste de la personne recrutée.

Monsieur WEBER Olivier - conseiller municipal - répond qu'il préférerait que la personne chapote les deux services, bâtiment et voirie.

Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - dit que les deux personnes devront pouvoir se remplacer.

Monsieur le Maire dit qu'il faut garder la qualité actuelle du service voirie. Il faut recruter une personne motivée et dynamique.

Monsieur PRADEL Alain - conseiller municipal - dit que c'est un peu juste sur la commune d'avoir un ingénieur à temps complet, il parle de mutualiser avec la Communauté de Communes des Quatre Rivières.



Monsieur le Maire répond que si la Communauté de Communes des Quatre Rivières prend à l'avenir des compétences techniques, ça peut être intéressant d'avoir ce profil. Mais dès à présent, les projets sont nombreux sur la commune et le besoin en compétences administratives est réel en plus des compétences techniques.

Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - dit que c'est une illusion de penser que cela ne correspond pas à un temps plein.

M. CHENEVAL Paul - maire adjoint - dit que le besoin est aussi sur le plan informatique.

Monsieur MASCARELLO Denis - conseiller municipal - dit qu'il faut recentrer le poste, voir si c'est intéressant.

Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - et le Maire disent que le poste est relativement cadré.

Monsieur WEBER Olivier - conseiller municipal - fait remarquer qu'entre un technicien ou un jeune ingénieur, il n'y a pas beaucoup de différence de salaire.

Monsieur le Maire dit qu'il faut faire le pas, avoir un poste à temps complet, que cela fera un cadre A en plus.

Monsieur CHENEVAL Paul - maire-adjoint - insiste sur la nécessité d'avoir un bon niveau en informatique, par exemple pour les clés programmables.

Il est enfin évoquer la gestion du ménage, selon Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - il ne faut pas la mettre dans ce poste, pour Monsieur le Maire, le ménage fait partie intégrante de la maintenance et du bâtiment, pour Paul CHENEVAL - maire adjoint - c'est un point de litige.

Monsieur le Maire conclut en disant que le profil de poste doit être travaillé et précisé avant d'aller plus en avant.

Il n'y a pas d'opposition farouche à poursuivre dans cette voie et à revenir vers le conseil municipal.

\*\*\*\*\*

#### N° 06 - 06 - 2013

#### Extension du cimetière

Monsieur le Maire rappelle qu'en séance du 10 avril 2012 le Conseil Municipal a délibéré pour l'autoriser à constituer un dossier nécessaire à l'enquête publique en vue des travaux d'extension du cimetière.

Il présente ledit dossier au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité :

- entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;
- approuve les dossiers d'enquête présentés et demande à Monsieur le Préfet l'ouverture d'une enquête publique conjointe, Déclaration d'Utilité Publique et parcellaire ;
- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier et des formalités nécessaires.

N° 7 - 06 - 2013Participation des enseignants à la pause méridienne du restaurant scolaire des primaires

Monsieur le Maire et Madame FOLLEA Dominique - maire adjointe - rappellent au Conseil Municipal qu'il a été décidé de continuer pour l'année scolaire 2012 - 2013 le dispositif de la participation des enseignants à la surveillance du restaurant scolaire des primaires.

Il est rappelé qu'il s'agit d'une prise en charge de 12 H 15 à 13 H 15 avec chaque jour une animation complémentaire au choix, bibliothèque, sport, informatique.

Monsieur le Maire Madame FOLLEA Dominique - maire adjointe - indiquent qu'il convient de délibérer pour la poursuite de ce dispositif pour l'année scolaire 2013 - 2014.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité :

- considérant qu'afin d'améliorer la qualité de la surveillance du temps qui suit le repas pour les enfants qui fréquentent le restaurant scolaire des primaires, il est intéressant de poursuivre la collaboration instituée avec les enseignants intéressés, depuis janvier 2008 ;
- décide de continuer pour l'année scolaire 2013 - 2014 le dispositif de la participation des enseignants à la surveillance du restaurant scolaire des primaires et précise que les enseignants seront rémunérés selon l'arrêté du 11 janvier 1985, qui fixe le taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants à la demande et pour le compte des collectivités locales, sur la base de l'heure d'étude surveillée ;
- charge Monsieur le Maire et Madame FOLLEA Dominique - maire adjointe - du suivi de ce dossier.

\*\*\*\*\*

N° 08 - 06 - 2013Convention de servitude avec le SYANE (Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie) sur les parcelles B 858 - 859 - 860 - 861 - 862 - 1120 - 1166

Monsieur le Maire et Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - informent le Conseil municipal, qu'ils ont reçu du Cabinet Profils Etudes - situé 129 avenue de Genève - 74000 Annecy - une demande de signature d'une convention de passage concernant les parcelles B 858 - 859 - 860 - 861 - 862 - 1120 - 1166 - aux lieux-dits les Communaux de Vouan et Vouan pour les travaux au Hameau des Bourguignons.

La convention a pour objet d'autoriser le SYANE (Syndicat des Energies et de l'Aménagement numérique de la Haute-Savoie) à implanter des ouvrages de réseaux de distribution publique d'électricité :

- établir à demeure 4 ancrages pour conducteurs aériens du réseau de distribution publique d'électricité à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique ou sur les toits ou terrasses des bâtiments,
- faire passer les conducteurs aériens au-dessus des dites parcelles désignées sur une longueur totale d'environ 175 m,
- établir si besoin des bornes de repérage, effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres se trouvant à proximité des ouvrages et susceptibles d'occasionner des dommages, réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité.

Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - précise qu'il s'agit du chantier de déplacement de la ligne aérienne du Pont Morand aux Bourguignons, qui passe à travers les bois communaux. Les travaux doivent débuter début juillet. Il précise qu'un mot d'information sera distribué aux riverains.

Monsieur MASCARELLO Denis - conseiller municipal - demande si cette ligne peut passer ailleurs ou bien être enterrée

Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - lui répond que cette ligne améliore le secteur du Pont Morand mais il évoque le coût trop important pour enterrer ce réseau.

Monsieur le Maire précise que le bois qui devra être coupé pour réaliser ces travaux sera réutilisé car dans la mesure du possible, il sera taillé en planches.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité :

- accepte la convention concernant les parcelles B 858 - 859 - 860 - 861 - 862 - 1120 - 1166 - aux lieux-dits les Communaux de Vouan et Vouan pour les travaux au Hameau des Bourguignons pour autoriser le SYANE (Syndicat des Energies et de l'Aménagement numérique de la Haute-Savoie) à implanter des ouvrages de réseaux de distribution publique d'électricité :

- établir à demeure 4 ancrages pour conducteurs aériens du réseau de distribution publique d'électricité à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique ou sur les toits ou terrasses des bâtiments,
- faire passer les conducteurs aériens au-dessus des dites parcelles désignées sur une longueur totale d'environ 175 m,
- établir si besoin des bornes de repérage, effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres se trouvant à proximité des ouvrages et susceptibles d'occasionner des dommages, réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité,

- autorise Monsieur le Maire à signer ces conventions de servitudes avec le SYANE (Syndicat des Energies et de l'Aménagement numérique de la Haute-Savoie),
- charge Monsieur le Maire et Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - du suivi de ce dossier et des différentes formalités nécessaires.

\*\*\*\*\*

N° 09 - 06 -2013

Intérêt communautaire des cinq boucles multi-usages identifiées dans le schéma directeur des sentiers PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée) de la Communauté de Communes des Quatre Rivières

Monsieur le Maire indique que la Commune de Fillinges,

- Vu l'article L 2541-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article L 5214-16-IV du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la Loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
- Vu la Loi du 13 août 2004 article 164, relative à la reconnaissance de l'intérêt communautaire nécessaire à l'exercice d'une compétence transférée,
- Vu l'arrêté préfectoral N° 2012166-0021 du 14 juin 2012 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes des Quatre Rivières,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Quatre Rivières N° 2013/03/2/001 du 25 mars 2013 portant validation du schéma directeur des sentiers PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée),
- Considérant que la compétence réalisation d'études, aménagements, gestion, balisages et entretien d'itinéraires et de sentiers permettant la création d'un maillage cohérent du territoire en adéquation avec la charte départementale du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (équestre, pédestre et cycliste) a été transférée à la Communauté de Communes des Quatre Rivières par l'arrêté préfectoral N° 2012166-0021 du 14 juin 2012,
- Considérant qu'il était fixé dans les statuts qu'une cartographie précise des sentiers d'intérêt communautaire serait définie par un règlement de gestion des sentiers / itinéraires de randonnées de la CC4R soumis à délibération du Conseil Communautaire,
- Considérant que le schéma directeur des sentiers PDIPR de la CC4R réalisé au cours des mois de février et mars 2013, comprenant une concertation avec les élus référents PDIPR des communes ainsi que les associations de randonneurs, de chasseurs, équestres... du territoire à mi-parcours, a permis d'aboutir à une cartographie détaillée des sentiers existants et projetés,
- Considérant que cette cartographie identifie 5 boucles multi-usages de projet interconnectées entre elles et couvrant la totalité du territoire de la CC4R. Ces boucles, dont le tracé est à retrouver sur la carte placée en annexe de la présente délibération, sont :
- Boucle N° 1 : Saint Jean de Tholome - Faucigny - Peillonex - Marcellaz

- Boucle N° 2 : Marcellaz - Fillinges - Viuz-en-Sallaz

- Boucle N° 3 : Viuz-en-Sallaz - Ville-en-Sallaz - La Tour - Peillonex

- Boucle N° 4 : La Tour - Saint Jeoire - Onnion - Viuz-en-Sallaz - Ville-en-Sallaz

- Boucle N° 5 : Saint Jeoire - Onnion - Mégevette

- Considérant que lors du Conseil Communautaire en date du 25 mars 2013, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Quatre Rivières a proposé de soumettre le tracé des boucles identifiées aux Conseils Municipaux des communes membres afin que celles-ci se prononcent sur l'intérêt communautaire de ces 5 boucles multi-usages ;

doit se prononcer sur cet intérêt communautaire.

Il demande à l'ensemble des membres du Conseil Municipal de s'exprimer.

Messieurs PRADEL Alain et MASCARELLO Denis - conseillers municipaux - parlent des connexions avec nos propres boucles et estiment que des interconnexions avec les GR existants permettraient un intérêt supplémentaire.

Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - évoque l'ouverture de certaines boucles à l'attelage et le risque de voir également sur ces chemins des quads.

Monsieur le Maire dit que ce projet n'est pas figé et qu'il faudra peut être indiquer des tronçons à ajouter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal - à l'unanimité :

- décide d'approuver l'intérêt communautaire de ces 5 boucles multi-usages cartographiées dans le schéma directeur des sentiers de la Communauté de Communes des Quatre Rivières ;

- charge Monsieur le Maire de faire part à Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Quatre Rivières des remarques du Conseil Municipal, à savoir qu'il serait intéressant dans le futur de faire des connexions avec nos propres boucles et que interconnexions avec les GR existants permettraient un intérêt supplémentaire et de toutes les formalités nécessaires.

\*\*\*\*\*

N° 10 - 06 -2013

Cession et Acquisitions

Acquisition de la parcelle B 1165 de 2 218 m<sup>2</sup>

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 26 septembre 2012, le Conseil Municipal avait accepté l'acquisition de la parcelle bâtie B 1165 sise au lieu-dit « Les Communaux de Vouan » de 2 218 m<sup>2</sup> appartenant à l'Association de pêche et de pisciculture du Chablais et du Genevois - au prix de trente huit mille cinq cents euros (38 500 €).

Monsieur le Maire indique que la SARL « SAFACT » - chargée de la rédaction de l'acte notarié nous a indiqué qu'au vu du titre de propriété l'Association de pêche et de pisciculture

du Chablais et du Genevois ne serait propriétaire qu'à concurrence de 40 %, les 60 % complémentaires appartiennent à la Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et Pisciculture de la Haute-Savoie.

Monsieur le Maire indique qu'il a pris contact avec eux pour obtenir leur accord pour cette vente et que par courrier du 14 juin 2013, la fédération de Haute-Savoie pour la pêche et la protection du milieu aquatique - association agréée de pêche - a fait savoir que par délibération du conseil d'administration du 8 février 2012, elle avait donné son accord pour que l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Chablais Genevois vende la pisciculture du Pont-Morand.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité :

- Vu l'accord de la fédération de Haute-Savoie pour la pêche et la protection du milieu aquatique - association agréée de pêche - qui a fait savoir que par délibération du conseil d'administration du 8 février 2012, elle avait donné son accord pour que l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Chablais Genevois vende la pisciculture du Pont-Morand ;

- accepte l'acquisition de la parcelle bâtie B 1165 sise au lieu-dit « Les Communaux de Vouan de 2 218 m<sup>2</sup> appartenant à l'Association de pêche et de pisciculture du Chablais et du Genevois et à la fédération de Haute-Savoie pour la pêche et la protection du milieu aquatique - association agréée de pêche – (Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et Pisciculture de la Haute-Savoie ) - au prix de trente huit mille cinq cents euros (38 500 €) ; somme qui sera répartie si nécessaire en fonction des pourcentages de propriété ;

- dit que les autres termes de la délibération du 26 septembre 2012 sont inchangés ;

- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier.

#### Cessions dans le cadre de l'aménagement du chemin des Clos

Monsieur le Maire et Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - rappellent que par délibération du 19 décembre 2007, concernant la mise aux normes du chemin privé des Clos et classement dans le domaine communal, le Conseil Municipal avait décidé de suivre les conclusions motivées et l'avis du commissaire enquêteur, avait émis un avis favorable et s'était prononcé pour le classement du chemin privé des Clos en voie communale, conformément au projet présenté.

Monsieur le Maire et Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - rappellent au Conseil Municipal que les travaux d'aménagement du chemin des Clos impliquent des cessions de la part des propriétaires riverains selon le tableau ci-dessous :

Madame JEANMONOD Ginette	
Parcelle	Superficie en m <sup>2</sup>
F 1460	30
F 1462	58

Succession MARQUET Edmond	
Parcelles	Superficie en m <sup>2</sup>
F 1442	60
F 1444	58
F 1446	22
F 1448	9

Monsieur et Madame MERLE Serge	
Parcelles	Superficie en m <sup>2</sup>
F 1450	162
F 1452	253

Mesdames SZABO Elisabeth et Marie-Pierre	
Parcelle	Superficie en m <sup>2</sup>
F 1454	25
F 1456	2
F 1458	4

Monsieur le Maire et Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - indiquent que le service des domaines par avis du 8 avril 2011, avait estimé les cessions nécessaires sur la base de 75 € le m<sup>2</sup> et que tous les propriétaires concernés sont d'accord de vendre les parcelles nécessaires à l'aménagement du chemin des Clos à ce prix de 75 € le m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité :

- considérant que par délibération du 19 décembre 2007, concernant la mise aux normes du chemin privé des Clos et classement dans le domaine communal, le Conseil Municipal avait décidé de suivre les conclusions motivées et l'avis du commissaire enquêteur, avait émis un avis favorable et s'était prononcé pour le classement du chemin privé des Clos en voie communale ;

- considérant que les travaux d'aménagement du chemin des Clos impliquent des cessions de la part des propriétaires riverains selon le tableau ci-dessous :

Madame JEANMONOD Ginette	
Parcelle	Superficie en m <sup>2</sup>
F 1460	30
F 1462	58

Succession MARQUET Edmond	
Parcelles	Superficie en m <sup>2</sup>
F 1442	60
F 1444	58
F 1446	22
F 1448	9

Monsieur et Madame MERLE Serge	
Parcelles	Superficie en m <sup>2</sup>

F 1450	162
F 1452	253

Mesdames SZABO Elisabeth et Marie-Pierre	
Parcelle	Superficie en m <sup>2</sup>
F 1454	25
F 1456	2
F 1458	4

- considérant que le service des domaines par avis du 8 avril 2011, avait estimé les cessions nécessaires sur la base de 75 € le m<sup>2</sup> et que tous les propriétaires concernés sont d'accord de vendre les parcelles nécessaires à l'aménagement du chemin des Clos à ce prix de 75 € le m<sup>2</sup> ;

- décide de suivre cet avis et donne son accord pour acquérir aux différentes propriétaires concernés les parcelles suivantes au prix de 75 € 00 le m<sup>2</sup> conformément au tableau ci-dessous :

Madame JEANMONOD Ginette		
Parcelle	Superficie en m <sup>2</sup>	Prix
F 1460	30	2 250 €
F 1462	58	4 350 €

Succession MARQUET Edmond		
Parcelles	Superficie en m <sup>2</sup>	Prix
F 1442	60	4 500 €
F 1444	58	4 350 €
F 1446	22	1 650 €
F 1448	9	675 €

Monsieur et Madame MERLE Serge		
Parcelles	Superficie en m <sup>2</sup>	Prix
F 1450	162	12 150 €
F 1452	253	18 975 €

Mesdames SZABO Elisabeth et Marie-Pierre		
Parcelle	Superficie en m <sup>2</sup>	Prix
F 1454	25	1 875 €
F 1456	2	150 €
F 1458	4	300 €

- dit que ces actes d'acquisition seront passés en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT » ;



- dit que les frais seront à la charge de la commune ;
- en vertu du code de la voirie routière - article L 141-3 - propose de classer dans le domaine public ces parcelles, quand les actes de cession seront publiés ;
- rappelle que Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - a été désigné pour représenter la Commune dans ces actes en la forme administrative ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

\*\*\*\*\*

N° 11 - 06 - 2013

Ouvertures et virements de crédits

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans sa séance du 23 avril 2013, par délibération N° 18-04-2013, il a approuvé à l'unanimité l'ouverture de crédits suivante :

DEPENSES	RECETTES
SECTEUR DU CIMETIERE	
COMPTE 6811 - chapitre 042 : + 14 853.00 € Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	COMPTE 28041582- chapitre 040 :+ 14 853.00 € Amortissements bâtiments et installations Autres groupements

Il y a lieu de compléter cette ouverture par les écritures suivantes :

DEPENSES	RECETTES
COMPTE 60632 - Chapitre 011 : - 14 853.00 € Fournitures de petit équipement	COMPTE 10222 – chapitre 10 : - 14 853.00 € F.C.T.V.A.

D'autre part, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'il est nécessaire de procéder à une ouverture de crédit sur le budget communal 2013 afin d'enregistrer la caution relative à un badge d'autoroute comme suit :

DEPENSES	DEPENSES
COMPTE 202 - chapitre 20 : - 50.00 € Frais documents d'urbanisme	COMPTE 275 - chapitre 27 : + 50.00 € Dépôts & cautionnements versés

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité :

- approuve ce complément et cette ouverture de crédits, à savoir :

DEPENSES	RECETTES
COMPTE 60632 - Chapitre 011 : - 14 853.00 € Fournitures de petit équipement	COMPTE 10222 – chapitre 10 : - 14 853.00 € F.C.T.V.A.
DEPENSES	DEPENSES
COMPTE 202 - chapitre 20 : - 50.00 € Frais documents d'urbanisme	COMPTE 275 - chapitre 27 : + 50.00 € Dépôts & cautionnements versés

- charge Monsieur le Maire des formalités nécessaires.

\*\*\*\*\*

N° 12 - 06 - 2013

Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégataire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 1<sup>er</sup> avril 2008, il avait été autorisé à utiliser l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à la réunion la plus proche.

En application des articles L 2122-22 et L 2122-23 dudit code, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par lui en tant qu'autorité délégataire, à savoir :

\* En application de l'alinéa 4 l'autorisant à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget » :

- il a signé un marché passé selon la procédure adaptée avec la société EGIS France - Agence d'Annecy - 35 Park Nord - 74370 METZ-TESSY- pour la maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement du secteur du Pont de Fillinges (mission complète hors OPC) - pour la somme de 115 186.67 € HT et il précise la procédure à savoir qu'il a lancé ce marché en mettant le 22 janvier 2013, l'annonce sur le site internet de la commune, sur le portail des marchés publics de l'association des Maires de Haute-Savoie et qu'il l'a fait également paraître dans les annonces légales du Messenger - édition du 31 janvier 2013 - que la date limite de réception des offres était fixée au 19 février 2013 à 17 heures et qu'il a reçu 7 offres. Critères : 40 % : délai de réalisation des phases Avant-projet et DCE - 40 % Références et moyens de l'équipe - 20 % Taux d'honoraires ;

- il a signé un marché à bons de commande passé selon la procédure adaptée avec la société GILLARD G. SAS - ZA rue des Peupliers - 77590 BOIS LE ROI - pour la fourniture de conteneurs enterrés pour la collecte sélective - pour une durée d'un an renouvelable 1 fois - avec un seuil minimum de 20 000 € HT et un seuil maximum de 50 000 € HT pour la durée

initiale du marché. Il précise la procédure à savoir qu'il a lancé ce marché en mettant le 19 février 2013, l'annonce sur le site internet de la commune, sur le portail des marchés publics de l'association des Maires de Haute-Savoie et qu'il l'a fait également paraître dans les annonces légales du Moniteur - édition du 1<sup>er</sup> mars 2013 - que la date limite de réception des offres était fixée au 6 mars 2013 à 17 heures et qu'il a reçu 8 offres.

Critères : 50 % Valeur technique de l'offre - 40 % Prix des prestations - 10 % Délai de livraison.

\* En application de l'alinéa 5 l'autorisant à « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans », il a signé deux baux pour louer :

\* un T1 - N° 107 - dans le bâtiment de la Sapinière - d'une superficie de 32 m<sup>2</sup> - pour un loyer de 432 € - charges comprises (convention précaire) ;

\* un T1 - N° 109 - dans le bâtiment de la Sapinière - d'une superficie de 32 m<sup>2</sup> - pour un loyer de 432 € - charges comprises.

Pour information, Monsieur le Maire informe du départ des locataires occupant :

\* un T2 - N° 2 - Résidence du Pont de Fillinges - d'une superficie de 48,73 m<sup>2</sup> - pour un loyer de 394 € 64 - hors charges.

\* En application de l'alinéa 15 l'autorisant à « exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ; à savoir l'ensemble des Déclarations d'Intention d'Aliéner », il a renoncé aux droits de préemption suivants :

- propriété bâtie, parcelles F 887, 888, 889, 1266, 1267, 1268 et 1269 - sises au lieu-dit « Chez Verdet », d'une contenance totale de 966 m<sup>2</sup> (le 1<sup>er</sup> juin 2013) ;

- propriété bâtie, parcelles C 1404, 1821, 1946, 315, le quart des parcelles C 1943 et 1948 à usage de cour - sises aux lieux-dits « Chez Radelet » et « Chez Les Baud », d'une contenance totale de 328 m<sup>2</sup> (le 1<sup>er</sup> juin 2013) ;

- propriété bâtie, parcelles A 927, 928, 929 et 973 - sises au lieu-dit « Les Tattes de la Ruppe », d'une contenance totale de 10 062 m<sup>2</sup> (le 13 juin 2013) ;

- propriété non bâtie, parcelles D 1493 et 1495 - sises au lieu-dit « Sur Martin », d'une contenance totale de 1 119 m<sup>2</sup> (le 13 juin 2013) ;

- propriété bâtie, parcelle C 2046 - sise au lieu-dit « Chez Radelet », d'une contenance totale de 1 500 m<sup>2</sup> (le 12 juin 2013) ;

Monsieur le Maire fait également part au Conseil Municipal que par arrêté N° 76 - 2013 en date du 29 avril 2013, il a décidé de préempter, au prix fixé dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner de 125 000 € 00 les terrains bâtis et non bâtis situés sur les parcelles B 1207 - B 1208 - B 1211 de 873 m<sup>2</sup>, situés à Mijouët et aux Champs de Mijouët, adressée pour le

compte de Monsieur et Madame DUNAND Marcel par Maîtres ACHARD Roger et CONVERS François - Notaires associés - 74930 REIGNIER, datée du 27 février 2013 - reçue le 1<sup>er</sup> mars 2013, selon lettre recommandée avec accusé de réception. Il rappelle que cette préemption est exercée en vue de la constitution d'une réserve foncière pour la réalisation d'une opération d'aménagement de la voirie du secteur en créant un chemin piétonnier permettant de relier tout le haut de Mijouët au centre du village.

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait consulté le Conseil Municipal avant de prendre sa décision.

\* En application de l'alinéa 11 l'autorisant à « fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts », il a réglé :

\* à la société d'avocats ALBERT-CRIFO-BERGERAS-MONNIER - 16 rue Jean-Jacques Rousseau - 38000 Grenoble - une facture HT de 600 €, pour l'assistance à une réunion chez le notaire, dans le suivi d'un contentieux d'urbanisme ;

\* à CONCORDE AVOCATS - 49 rue du Président Edouard Herriot - 69002 Lyon - une facture HT de 1125 € pour l'assistance sur le dossier de la DSP du multi accueil ;

- à la SCP d'Huissiers de Justice Associés Alain MALGRAND & Emmanuel DEPERY - 2 rue de la Faucille - 74100 Annemasse - une facture HT de 507 € 27 pour établir le procès-verbal de constat concernant l'état des lieux du multi accueil.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, prend note :

- qu'il a signé :

\* un marché passé selon la procédure adaptée avec la société EGIS France - Agence d'Annecy - 35 Park Nord - 74370 METZ-TESSY- pour la maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement du secteur du Pont de Fillinges (mission complète hors OPC) - pour la somme de 115 186.67 € HT et il précise la procédure à savoir qu'il a lancé ce marché en mettant le 22 janvier 2013, l'annonce sur le site internet de la commune, sur le portail des marchés publics de l'association des Maires de Haute-Savoie et qu'il l'a fait également paraître dans les annonces légales du Messager - édition du 31 janvier 2013 - que la date limite de réception des offres était fixée au 19 février 2013 à 17 heures et qu'il a reçu 7 offres. Critères : 40 % : délai de réalisation des phases Avant-projet et DCE - 40 % Références et moyens de l'équipe - 20 % Taux d'honoraires ;

\* un marché à bons de commande passé selon la procédure adaptée avec la société GILLARD G. SAS - ZA rue des Peupliers - 77590 BOIS LE ROI - pour la fourniture de conteneurs enterrés pour la collecte sélective - pour une durée d'un an renouvelable 1 fois - avec un seuil minimum de 20 000 € HT et un seuil maximum de 50 000 € HT pour la durée initiale du marché. Il précise la procédure à savoir qu'il a lancé ce marché en mettant le 19 février 2013, l'annonce sur le site internet de la commune, sur le portail des marchés publics de l'association des Maires de Haute-Savoie et qu'il l'a fait également paraître dans les annonces légales du Moniteur - édition du 1<sup>er</sup> mars 2013 - que la date limite de réception des offres était fixée au 6 mars 2013 à 17 heures et qu'il a reçu 8 offres.

Critères : 50 % Valeur technique de l'offre - 40 % Prix des prestations -  
10 % Délai de livraison ;

- deux baux pour louer :

\* un T1 - N° 107 - dans le bâtiment de la Sapinière - d'une superficie de 32 m<sup>2</sup> - pour un loyer de 432 € - charges comprises (convention précaire) ;

\* un T1 - N° 109 - dans le bâtiment de la Sapinière - d'une superficie de 32 m<sup>2</sup> - pour un loyer de 432 € - charges comprises.

- du départ des locataires occupant :

\* un T2 - N° 2 - Résidence du Pont de Fillinges - d'une superficie de 48,73 m<sup>2</sup> - pour un loyer de 394 € 64 - hors charges.

- des Déclarations d'Intention d'Aliéner pour lesquelles Monsieur le Maire a refusé d'exercer le Droit de Prémption de la commune selon les dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- que par arrêté N° 76 - 2013 en date du 29 avril 2013, il a décidé de préempter, au prix fixé dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner de 125 000 € 00 les terrains bâtis et non bâtis situés sur les parcelles B 1207 - B 1208 - B 1211 de 873 m<sup>2</sup>, situés à Mijouët et aux Champs de Mijouët, adressée pour le compte de Monsieur et Madame DUNAND Marcel par Maîtres ACHARD Roger et CONVERS François - Notaires associés - 74930 REIGNIER, datée du 27 février 2013 - reçue le 1<sup>er</sup> mars 2013, selon lettre recommandée avec accusé de réception. Il rappelle que cette préemption est exercée en vue de la constitution d'une réserve foncière pour la réalisation d'une opération d'aménagement de la voirie du secteur en créant un chemin piétonnier permettant de relier tout le haut de Mijouët au centre du village. Monsieur le Maire rappelle qu'il avait consulté le Conseil Municipal avant de prendre sa décision.

- qu'il a réglé :

\* à la société d'avocats ALBERT-CRIFO-BERGERAS-MONNIER - 16 rue Jean-Jacques Rousseau - 38000 Grenoble - une facture HT de 600 €, pour l'assistance à une réunion chez le notaire, dans le suivi d'un contentieux d'urbanisme ;

\* à CONCORDE AVOCATS - 49 rue du Président Edouard Herriot - 69002 Lyon - une facture HT de 1125 € pour l'assistance sur le dossier de la DSP du multi accueil ;

- à la SCP d'Huissiers de Justice Associés Alain MALGRAND & Emmanuel DEPERY - 2 rue de la Faucille - 74100 Annemasse - une facture HT de 507 € 27 pour établir le procès-verbal de constat concernant l'état des lieux du multi accueil.

N° 13 - 06 - 2013Dossiers d'urbanisme

Le Conseil Municipal prend connaissance des demandes d'urbanismes délivrées par Monsieur Le Maire depuis le dernier Conseil Municipal en date du 23 avril 2013 dernier, à savoir :

- 19 déclarations préalables dont 5 défavorables
- Un permis de construire pour la création de deux logements suppression garage central - chemin du Cimetière - avis défavorable
- 2 permis de construire modificatifs
- Un permis de construire pour un abri - avis défavorable
- Un permis de construire pour maison - avis défavorable
- 6 certificats d'urbanisme
- 3 autorisations de travaux

Monsieur le Maire précise que le détail est consultable sur les panneaux d'affichage et dans le registre de permis de construire et il fait remarquer qu'il suit toujours l'avis de la Commission Municipale de l'Urbanisme.

\*\*\*\*\*

Informations sur les avancements des travaux des commissions municipalesCommission Municipale des Bâtiments

Monsieur CHENEVAL Paul - maire-adjoint - dit que le service bâtiment est bien occupé. La fête des écoles qui va se dérouler ce weekend est l'occasion de procéder au montage des nouveaux chapiteaux. Il évoque le fait que ceux-ci sont volumineux et qu'il faut être plusieurs pour les monter dans de bonnes conditions.

Les travaux d'amélioration de l'éclairage de la salle des fêtes vont être réalisés dans les prochains jours.

L'étude pour la réfection de l'éclairage de la salle du conseil municipal est terminée et les travaux vont suivre.

Dans les projets à réaliser dans les semaines qui arrivent s'inscrivent la cour de l'école maternelle, le portail de l'école primaire et l'entrée du football.

Divers travaux sont également prévus pour la salle de réunion de la Communauté de Communes des 4 Rivières.

Les travaux de charpente réalisés par le personnel pour la toiture du bureau du football se terminent.

Il est à noter le point positif d'avoir des compétences en interne.

En ce qui concerne la crèche, l'arrosage automatique est branché.

Commission Municipale Vie Sociale

Madame FOLLEA Dominique - maire-adjointe et Monsieur le Maire font un rapide compte rendu du conseil d'école des primaires où a été évoqué le devenir des classes entre les deux écoles de notre commune.

Il a été également évoqué les rythmes scolaires et les différentes réunions et propositions en cours, des demandes de travaux pour le chauffage et la mise en place de stores, ceux-ci seront posés dans l'été.

Il est à noter que le problème du chauffage est très ancien et que sa résolution n'est pas évidente, sinon les travaux auraient déjà été entrepris. A priori, il convient de changer la régulation.

Monsieur le Maire évoque l'intervention d'une maman - un peu en colère - à cause des différents travaux en cours, qui reproche à la fois un manque de sécurité et de parking et qui propose comme solution de mettre l'espace vert autour de l'église et la salle des fêtes en places de stationnement.

Il est à noter le départ à la retraite de Monsieur BERCHET Gilles et l'arrivée de Madame DESAIRES au poste de direction.

Monsieur FOREL Sébastien - conseiller municipal - revient sur la question des rythmes scolaires et sur la possibilité de 9 demi-journées et de projet de demande de dérogation pour le samedi matin. Le but étant d'alléger la journée.

Des chiffres sont avancés par rapport à l'heure de fin de journée scolaire : 6 enfants sur 10 rentrent à la maison en élémentaire et 8 sur 10 en maternelle.

#### Commission Municipale Vie Locale

Madame GUIARD Jacqueline - maire-adjointe - évoque les prochaines manifestations : Fillinges en Folie, Fête de la Musique, 13 juillet.

#### Questions diverses

Sans objet.